

Quelle est la procédure pour recruter un V.I.E ?

Convention de partenariat UBIFRANCE - Région Champagne-Ardenne

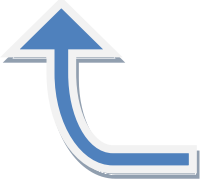
Présentation

Grâce au V.I.E., Volontariat International en Entreprise, vous confiez à un jeune, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois. Cette formule permet aux PME de dédier des ressources humaines à l'export à un coût moindre.

Procédure à suivre

Afin de pouvoir bénéficier de la procédure V.I.E., une entreprise doit suivre les étapes suivantes :

1. Elaborer un **projet précis** et identifier le **profil souhaité** ainsi que des missions à confier aux futurs volontaires.
2. Elle peut **consulter les CV des candidats** sur le site : www.ubifrance.fr (espace V.I.E.), www.civiweb.com
Via les services d'UBIFRANCE elle peut également **déposer une offre de mission** gratuitement.
3. Une fois le candidat choisi, 2 cas de figure se présentent :

L'entreprise est déjà utilisatrice de la Formule V.I.E	L'entreprise n'a jamais utilisé de V.I.E
<p>Une demande d'affectation doit être saisie pour chaque Volontaire, qui comprend les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La durée et le contenu de la mission • Le pays d'affectation • La structure d'accueil du volontaire et son identité • Le contact chargé de la mission V.I.E. • Les conditions matérielles d'activité <p>Pour identifier un candidat ou une solution en termes de structure d'accueil, l'entreprise peut prendre contact avec l'un des conseillers V.I.E. d'UBIFRANCE au 0810 659 659 (N° Azur).</p> 	<p>Une demande d'agrément doit être adressée à UBIFRANCE comprenant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nature des activités de l'entreprise • le N° SIRET et code NAF • le montant et les détenteurs du capital social • le nombre de salariés • des informations sur le nombre de V.I.E. susceptibles d'être accueillis, la nature des missions et activités pouvant être offertes, la zone géographique des projets d'affectation, etc. <p>Cette demande d'agrément doit être couplée avec un ou plusieurs projets d'affectation de volontaires.</p>

4. Dès **l'acceptation de la demande d'affectation** par la Commission d'Affectation de Volontariat International (CAVI), la décision est notifiée à l'entreprise et au candidat par UBIFRANCE.
5. **Une convention** est signée **entre l'entreprise et UBIFRANCE** précisant les conditions de réalisation de la mission du V.I.E. et son coût prévisionnel.
6. **Mise en place et suivi** des missions des volontaires.

Informations pratiques

- Une fois accordé, l'agrément sera délivré par UBIFRANCE pour une durée de 5 ans.
- Toute la procédure se fait via le site d'UBIFRANCE. Les formulaires sont téléchargeables sur le site www.ubifrance.fr
- Les délais de traitement des dossiers vont de 1 à 2 mois (hors délai d'obtention de visa)
- Pour la recherche de profils spécifiques, UBIFRANCE propose une prestation payante d'aide au recrutement.
- La gestion administrative et juridique du V.I.E. est déléguée à UBIFRANCE, qui gère également les aspects contractuels, la rémunération et la protection sociale.

Contacts en région

Phutachart CHAIWATANA. Déléguée Régionale d'Ubifrance

Adresse : 10, rue de Chastillon – BP 537 CP : 51011

Ville : Châlons-en-Champagne Cedex

Tél : 03.26.69.02.51

E-mail : phutachart.chaiwatana@ubifrance.fr Web : www.ubifrance.fr

Votre contact en Région

E-mail : export@cr-champagne-ardenne.fr

Tél : 03.26.70.31.42 et 03.26.70.85.78

Web : www.champagne-ardenne-export.com